



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 novembre 2019, à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Absents :
Frédéric Lagacé, conseiller 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-11-200

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-11-201

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-11-202

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 494 542.21 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 11-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS AU 30 SEPTEMBRE 2019

En conformité avec l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses 2018-2019 des 9 mois terminés au 30 septembre et l'état prévisionnel des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité et ce, en date du 1er novembre 2019.

RÉSOLUTION N° 2019-11-203

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité est engagée dans un projet de mise aux normes de ses installations de production de l'eau potable;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité a octroyé à la firme SNC Lavalin, en mars 2017, le mandat de concevoir la solution de traitement de l'eau potable et que ce projet ne peut être complété tant qu'une étude géotechnique ne soit réalisée;

Sur la proposition de Alain Malenfant il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Michel-du-Squatec :

- Mandate SNC-Lavalin inc. pour soumettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) :
 - une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour la mise aux normes des installations d'alimentation et de distribution de l'eau potable par l'ajout d'un système de traitement de l'eau potable;
 - une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE pour l'aménagement et l'exploitation des puits de captage d'eaux souterraines P-1, P-4 et P-5 qui sert à l'alimentation en eau potable du secteur urbanisé de Saint-Michel-du-Squatec ;
 - ainsi que pour présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- Confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées (art. 32 LQE et art. 31.75 LQE).
- S'engage envers le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour sa future station de production d'eau potable, à :
 - Utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
 - À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.
- Autorise le directeur général à payer les droits exigibles de 3 923 \$ et 1 358 \$ pour la délivrance des autorisations requises

RÉSOLUTION N° 2019-11-204

DEMANDE DE SUBVENTION AU FIMEAU

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que :

- la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu’elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d’un projet financé avec l’aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-11-205

EMBAUCHE DU PERSONNEL DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Daniel Caron, que la Municipalité embauche 2 opérateurs temporaires pour le déneigement durant la saison d’hiver 2019-2020 :

- Gilles Mailloux
- Denis Sirois

Adoptée à l’unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-11-206

EMBAUCHE D’UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Daniel Caron, que la Municipalité embauche Mme Julie Beauregard comme pompier volontaire pour la Municipalité

Adoptée à l’unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-11-207

RAPPEL DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu de procéder au rappel au travail de madame Johanne Raymond et de monsieur Marco Lord à titre de préposés aux services aux utilisateurs et à l’entretien de la patinoire et de monsieur Maxime Bourque à titre de signaleur pour le déneigement des trottoirs.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-11-208

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR LA VENTES DE TERRAIN

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres pour la vente de trois (3) terrains vacants appartenant à la Municipalité et pour lesquels il n’y a aucune utilisation actuelle ou projetée;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté les offres pour les deux terrains suivants;

- 19 Chemin de la Vieille Route, matricule 1024-52-0519
- 4 Route 295 nord, matricule 1204-56-2209

ATTENDU QUE pour finaliser les transactions, le conseil doit désigner les signataires autorisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de désigner le maire, André Chouinard, et le directeur général, Michel Barrière, comme signataires des actes de ventes et autres documents relatifs aux transactions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-11-209

ADOPTION DES TARIFS 2020 POUR LE CAMPING ET LES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 366 relatif à la tarification de services municipaux;

ATTENDU QUE les tarifs sont plus amplement détaillés dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Services administratifs	Annexe A
Location de salles	Annexe B
Permis et certificats	Annexe C
Loisirs (activités)	Annexe D
Camping et chalets	Annexe E
Travaux Publics	Annexe F

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement no 366 relatif à la tarification de services municipaux stipule que la Municipalité peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, adopter par résolution du Conseil de nouveaux tarifs en déposant une nouvelle version des annexes A à F modifiées. La nouvelle tarification s'appliquant alors à partir de la date spécifiée par la résolution.

ATTENDU QUE le conseil souhaite réviser certains tarifs pour les activités de loisirs (D) et la location de site de camping (E);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu que le conseil adopte les nouveaux tarifs des annexes D et E déposées séance tenante. Les nouveaux tarifs seront effectifs au premier janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-11-210

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Caron, et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal et Michel Barrière, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit adopté;

QUE Michel Barrière soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION N° 2019-11-211

ADOPTION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Lac-des-Aigles, Lejeune et Biencourt ont décidé de se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

Pour ces motifs, il est proposé par Alain Malenfant, et unanimement résolu :

QUE l'entente d'entraide intermunicipale en sécurité civile entre les Municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Lac-des-Aigles, Lejeune et Biencourt soit adoptée et que le maire, André Chouinard et le directeur général, Michel Barrière soient autorisés comme signataires de l'entente au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION N° 2019-11-212

VÉRIFICATION EXTERNE - MANDAT

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2019, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2019 à Malette S.E.N.C.L., comptables agréés pour un montant de 6 000 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION NO 2019-11-213

INDEXATION ET DÉPÔT DES ÉCHELLES SALARIALES POUR 2020

ATTENDU QU'en vertu de sa politique salariale la Municipalité prévoit l'indexation annuelle des échelles de salaires des emplois;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec se chiffre à 2.2 % (mise à jour du 27 septembre 2019);

ATTENDU QU'une mise à jour de la structure des échelons est aussi nécessaire pour que la Municipalité conserve sa compétitivité pour attirer et garder le personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Santerre que l'indexation générale des salaires soit fixée à 2 % et que les échelles déposées séance tenante soient approuvées et mise en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La masse salariale projetée pour l'exercice financier 2020 est de 630 701 \$ en hausse de 2.19 %

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-11-214

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a informé les Municipalités ayant des puits de captage d'eau souterraine alimentant plus de 500 personnes qu'elles devraient faire une analyse de vulnérabilité de leurs puits avant le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 8 250 \$ du MELCC pour réaliser cette étude;

En conséquence, sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'octroyer à Laboratoire d'Expertises Rivière du Loup Inc. un contrat au montant de 8 900 \$ plus taxes afin de réaliser les travaux d'analyse de vulnérabilité de notre site de prélèvement d'eau. Les travaux sont financés par la subvention à recevoir du MELCC et la différence sur le budget d'opération de 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-11-215

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – LIEU D'ENTREPOSAGE DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée, à sa séance du conseil du 4 mars 2019 (résolution 2019-03-044) à réaliser une étude et à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un calendrier de réalisation des travaux devant mener à l'aménagement d'un site permanent d'entreposage des neiges usées;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé à la firme ACTIVA ENVIRONNEMENT un contrat pour coordonner les études complémentaires et compléter la demande au MELCC;

ATTENDU QU'une étude hydrologique doit être réalisée pour appuyer la demande d'autorisation;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'octroyer à la firme Laboratoire d'Expertises Rivière du Loup Inc. un contrat au montant de 11 612.40 \$ plus taxes afin de réaliser l'étude hydrologique requise dans le cadre du projet d'implantation d'un lieu d'entreposage des neiges usées. Les crédits proviennent du budget d'immobilisation de l'exercice 2019.

Rejetée à la majorité des conseillers

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 374

Monsieur Daniel Caron, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Dépose le projet du règlement numéro 374 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »

RÉSOLUTION N° 2019-11-216

MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE MARKETING TERRITORIAL POUR L'ADVL

CONSIDÉRANT le projet de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs de se doter d'une stratégie de marketing territorial dont les objectifs visent à contrer la décroissance démographique et à attirer de nouveaux investisseurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Visages régionaux de 44 000\$ pour réaliser cette démarche;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 20 000\$ déposée à la MRC de Témiscouata dans le Fonds régional de projets structurants, volet 6 à 9 Municipalités;

CONSIDÉRANT le support financier attendu de chacune des 6 Municipalités de l'ADVL au montant de 3 000\$ à partir de leur Fonds local de projet structurant;

CONSIDÉRANT la décision de l'ADVL de compléter le montage financier à partir de ses fonds;

Il est proposé par Daniel Caron que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte d'investir une somme de 3 000\$, à partir de son Fonds local pour les projets structurants, pour participer à la mise en place d'une stratégie de marketing territorial pour l'ADVL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-11-217

LETTRE D'INTENTION POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN DE JEUX MUNICIPAL APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE ET DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise depuis de nombreuses années le terrain adjacent à l'école Vallée des Lacs pour son chalet des loisirs, sa patinoire et ses courts de tennis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être propriétaire de ses terrains de jeux pour être éligible aux diverses subventions ou détenir une entente d'utilisation à long terme;

Pour ces raisons, il est proposé par Sébastien Santerre et résolu que la Municipalité informe la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs de son intérêt pour l'acquisition du dit terrain. Le conseil désigne le maire, André Chouinard, et le directeur général, Michel Barrière comme signataire de la lettre d'intention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-11-218

SUBVENTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS POUR ORGANISER UNE SORTIE ÉDUCATIVE

Il est proposé par Daniel Caron, que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accorde une subvention de 250 \$ à l'École Vallée-des-Lacs pour permettre aux élèves de 4^e et 5^e secondaire de réaliser un voyage scolaire du 15 au 18 mai 2020 à Toronto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-11-219

FÉLICITATIONS POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSMENT DE L'ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu le classement de 4 fleurons de l'organisme Les Fleurons du Québec lors de l'inspection tenue durant l'été 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement finaliste pour le *prix Reconnaissance embellissement remarquable* dans la catégorie de 5 000 habitants et moins remis par le même organisme;

Sur la proposition unanime des membres du Conseil, il est résolu d'offrir les félicitations du Conseil au comité d'embellissement et à Mme Chantal Pelletier pour les travaux d'embellissement réalisés durant l'été 2019.

RÉSOLUTION NO 2019-11-220

FINANCEMENT DES COÛTS DU DÉPÔT À NEIGE PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) interdit tout transport de neige ailleurs que dans un site qu'il a autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation de neige sur le terrain de certains édifices commerciaux ou à bureau et de quelques résidences privées puissent représenter une problématique pour ces contribuables s'ils désirent faire transporter cette neige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rencontre la même problématique pour l'entretien de quelques coins de rue, bien qu'en modifiant les procédures de travail, on pourrait éliminer cette problématique sans la nécessité d'avoir un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE c'est à la demande d'un entrepreneur en déneigement de cour privée soutenu par les contribuables propriétaires de ces édifices que la Municipalité s'est engagé dans un processus de réalisation d'un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience de l'hiver 2019 démontre que 188 voyages ont été transportés dont 177 voyages (94 % du total) par les entrepreneurs privés en déneigement et 11 voyages (6 % du total) pour les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce genre d'équipement (dépôt à neige) les coûts de réalisation et d'opération sont épongés par le biais d'une tarification aux bénéficiaires du service (principe utilisateur-payeur);

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation du projet est estimé dans une fourchette de 100 000 \$ à 150 000\$ (étude + travaux);

CONSIDÉRANT QUE les besoins municipaux représentent moins de 10 % de l'utilisation de cet équipement;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que 10 % du coût de réalisation et de fonctionnement reviennent à la charge de l'ensemble des contribuables et que le reste (90 %) soient absorbés par les bénéficiaires responsables de 94 % du volume de neige transporté

Adopté à la majorité des conseillers

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – OCTOBRE 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois d'octobre 2019. Il y a eu 108 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 00.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec :

EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTION NO 2019-11-215

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – LIEU D'ENTREPOSAGE DES NEIGES USÉES

RÉSOLUTION NO 2019-11-220

FINANCEMENT DES COÛTS DU DÉPÔT À NEIGE PROJETÉ

Cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que si le chef du conseil refuse de les approuver et signer, le secrétaire-trésorier les soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire.

Maire

Directeur général